



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2026/86 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2213-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989,
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu l'organisation d'une course pédestre par l'association « **Coeur de Forme** » intitulée « les Foulées Roses d'Arcis » le dimanche 13 septembre 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1er : AUTORISATION

L'association « **Coeur de Forme** » est autorisée à organiser sur le territoire communal d'Arcis-sur-Aube (10) la manifestation sportive dénommée « **les foulées roses d'Arcis-sur-Aube** » en date du dimanche 13 septembre 2026 selon les horaires et le tracé du parcours définis dans le dossier déposé en Préfecture de l'Aube.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées Roses d'Arcis » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 13 septembre 2026, la circulation sera **interdite et/ou réduite** de 8h00 à 13h00 :

Dans les rues désignées ci-dessous :

- Avenue Grassin,
- Place des Héros,
- Rue du Grenier à Sel,
- Rue des Moulins,
- Voie Châtelaine, portion comprise entre la rue des Moulins et la rue de la Gironde,
- Chemin notre Dame (parcours 10km),
- Rue du Parc,
- Rue Comariguen,
- Rue Marcelin Pajot,
- Rue Gaston Brodart,
- Rue du Stand,
- Rue des Brasseurs,
- Rue de Labriffé,
- Rue Napoléon,
- Mail notre Dame,

Article 2 : REGLEMENTATION de CIRCULATION

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation des signaleurs,

Pendant la durée d'interdiction, la circulation rue de Brienne, pourra s'effectuer dans les deux sens dans les conditions suivantes :

Dans le sens rue de Brienne > vers rue de Paris :

Rue de Brienne – vers Rue de Troyes– RD 441 – Rue de Châlons

Rue de Brienne- vers la commune de Torcy le Grand.

La vitesse rue de Brienne sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : REGLEMENTATION de STATIONNEMENT

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées Roses d'Arcis » de réglementer le stationnement comme suit :

Le dimanche 13 septembre 2026, le stationnement sera interdit de **8h00 à 13h00** dans les rues désignées ci-dessous :

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation d'interdiction sera assurée et entretenue par la ville d'ARCIS-SUR-AUBE et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : RESPONSABILITE DES AUTOMOBILISTES

Les automobilistes devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données. Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6 : INFRACTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 7 : RECOURS

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

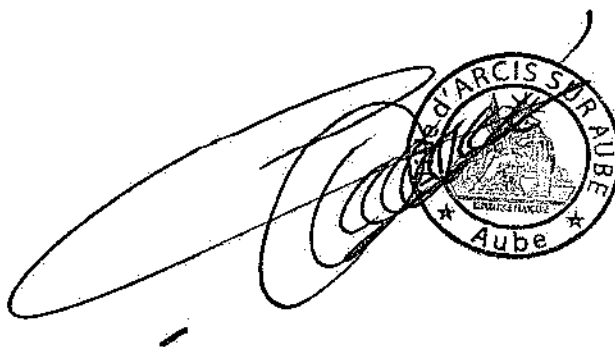
Article 8 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Arcis-sur-Aube.

Fait à, Arcis-sur-Aube, le

0 6 SEP. 2026

Le Maire,
Charles HITTLER



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation



CHAPTER 1